



Document opérationnel de Water Polo Canada sur les inscriptions nationales et les sanctions d'évènements 2023-2024

Ce document guidera l'application de la politique d'inscriptions nationales et de sanction d'évènements de Water Polo Canada (WPC).

Acronymes

ACSC.....	Association canadienne du sport collégial
CNP	Championnats nationaux provinciaux
CRD.....	Centre régional de développement
INS Québec.....	Institut National du Sport du Québec
LCC	Ligue des championnats canadiens
ONS	Organisme national de sport
OPS.....	Organisme provincial de sport
WPC.....	Water Polo Canada



Politique d'inscriptions nationales

Tableau 1 : Définitions des catégories d'inscrits à WPC

Catégorie d'inscrit	Dates des programmes	Âge des inscrits	Stade(s) de développement à long terme ciblé(s)	Description	Admissibilité des inscrits	Évènements accessibles
Membres (à court terme) Essai gratuit	1 ^{er} sept. – 31 août	Tous âges	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant actif • S'amuser grâce au sport • Apprendre à s'entraîner • Vie active 	<p>Catégorie Essai gratuit sans compétition (à court terme).</p> <p>Permet de passer aux catégories Initiation, Communauté, Province ou Compétition</p> <p>Pour athlètes SEULEMENT</p>	<p>Cette catégorie est conçue pour les membres temporaires (à court terme) qui essaient de jouer au water-polo pour la première fois.</p> <p>Ces personnes seront couvertes par la police d'assurance de WPC une seule fois et pendant quatorze (14) jours consécutifs à compter de leur première entrée dans l'eau (ex. : si une personne commence son essai gratuit le 1^{er} juin 2023, son essai prendra fin le 15 juin 2023).</p> <p>Une personne ne peut être qu'une seule fois un membre qui fait un essai gratuit. En conséquence, une personne qui a déjà fait un essai gratuit ne peut pas en faire un autre, même si c'est dans un différent club de water-polo.</p>	<p>Une personne inscrite à un essai gratuit NE PEUT participer à AUCUNE compétition*, peu importe le niveau. Ceci n'inclut pas les matchs de préparation.</p> <p><i>Remarque : après la période d'essai, les membres à court terme doivent s'inscrire dans une des catégories de programmes annuels de WPC (dont la liste suit) et être inscrit dans la base de données des inscriptions nationales pour continuer à être couverts par l'assurance.</i></p>



Catégorie d'inscrit	Dates des programmes	Âge des inscrits	Stade(s) de développement à long terme ciblé(s)	Description	Admissibilité des inscrits	Évènements admissibles
Initiation (Comprend les régions en développement et les affiliés)	1 ^{er} sept. – 31 août	Tous âges	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant actif • S'amuser grâce au sport • Apprendre à s'entraîner • Vie active 	<p>Inscription de premier niveau</p> <p>Catégorie sans compétition toute l'année</p> <p>Peut-être surclassée à Communauté, Province ou Compétition</p> <p>Pour athlètes et entraîneurs SEULEMENT</p>	<p>Catégorie conçue pour les inscrits qui veulent s'initier au water-polo OU qui veulent participer à un programme sans compétitions* qui dure toute l'année et qui cible le perfectionnement des habiletés de base en water-polo.</p> <p>C'est aussi la catégorie pour athlètes et entraîneurs des clubs universitaires (club affiliés) ainsi que les inscrits à des clubs situés dans des régions en développement.</p>	<p>Les inscrits à l'initiation NE PEUVENT participer à aucun niveau de compétition*. Ceci n'inclut pas les matchs de préparation.</p> <p><i>Remarque : Tout inscrit d'un club d'une région en développement qui souhaite participer à un évènement/une compétition à titre d'essai DOIT s'affilier à un club secondaire et obtenir l'approbation de son OPS.</i></p>
Communauté	1 ^{er} sept. – 31 août	Tous âges	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant actif • S'amuser grâce au sport • Apprendre à s'entraîner • Vie active 	<p>Inscription de niveau communautaire</p> <p>Peut-être surclassée à Province ou Compétition</p> <p>Pour athlètes, entraîneurs et officiels</p>	<p>Cette catégorie est conçue pour les inscrits qui participent tout au long de l'année à des programmes compétitifs d'initiation au water-polo.</p> <p>Cette catégorie vise précisément les jeunes et les adultes qui jouent de manière occasionnelle, leurs entraîneurs et les officiels qui arbitrent seulement des évènements de niveau régional.</p>	<p>Chaque OPS détermine les évènements admissibles pour cette catégorie d'inscrits. Cependant, ils DOIVENT respecter les limites ci-dessous.</p> <p>Les ligues communautaires consistent généralement en des jeux adaptés avec des règles modifiées.</p> <p>Les inscrits communautaires NE PEUVENT PAS affronter des athlètes/équipes de l'extérieur des limites de la province ou de la région de leur club.</p> <p><i>Remarque : Les clubs situés dans un rayon de 50 km les uns des autres, mais dans des provinces différentes (ex. le club de Gatineau et le club d'Ottawa) pourront s'affronter dans des évènements de compétition</i></p>



Catégorie d'inscrit	Dates des programmes	Âge des inscrits	Stade(s) de développement à long terme ciblé(s)	Description	Admissibilité des inscrits	Évènements admissibles
						<i>(tournois, ligues, etc.) sans que leurs inscrits soient obligés de s'inscrire dans la catégorie provinciale.</i>
Province	1 ^{er} sept. – 31 août	Tous âges	<ul style="list-style-type: none"> • S'entraîner à s'entraîner • S'entraîner à la compétition • Compétitif pour la vie 	<p>Inscription de niveau provincial</p> <p>Peut-être surclassée à Compétition</p> <p>Pour athlètes, entraîneurs et officiels</p>	<p>Cette catégorie est conçue pour les jeunes qui ont dépassé le stade d'initiation (tel que défini par leur OPS) et les adultes qui s'entraînent régulièrement ou participent régulièrement à des compétitions.</p> <p>Cette catégorie vise aussi les officiels qui arbitrent des compétitions de niveau provincial ou moindre</p>	<p>Chaque OPS détermine les évènements admissibles pour cette catégorie d'inscrits.</p> <p>Les inscrits provinciaux PEUVENT participer à des tournois qui incluent des athlètes/équipes provenant de l'extérieur des limites de la province ou de la région de leur club. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tournois/ligues entre clubs ou de niveau communautaire • Les tournois et ligues de niveau provincial • Tournois interprovinciaux
Compétition	1 ^{er} sept. – 31 août	Tous âges	<ul style="list-style-type: none"> • S'entraîner à s'entraîner – fin • S'entraîner à la compétition • Apprendre à gagner • S'entraîner à gagner • Compétitif pour la vie 	<p>Inscription de niveau supérieur</p> <p>Pour athlètes, entraîneurs et officiels</p> <p>Inscrits peuvent demander des permis de voyage</p>	<p>Voici une liste non exhaustive des programmes exigeant une inscription dans cette catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participants à la LCC (athlètes 15U, 17U et séniors, arbitres et entraîneurs) • Participants aux tournois interprovinciaux (athlètes 15U et 19U, entraîneurs et officiels) • Athlètes et entraîneurs d'équipes provinciales • Athlètes et entraîneurs - Équipe nationale par groupes d'âge • Athlètes et entraîneurs – Équipe nationale 	<p>Les inscrits compétitifs peuvent participer à TOUTES les compétitions offertes par les clubs et les OPS qui sont en règle avec WPC, ainsi qu'aux compétitions offertes par WPC.</p> <p>Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tournois et ligues de niveau provincial • Les tournois interprovinciaux • La Ligue des championnats canadiens de WPC • Le championnat national interprovincial de WPC



Catégorie d'inscrit	Dates des programmes	Âge des inscrits	Stade(s) de développement à long terme ciblé(s)	Description	Admissibilité des inscrits	Évènements admissibles
					<ul style="list-style-type: none"> Inscrits au programme de haute performance** Athlètes et entraîneurs des centres régionaux de développement Arbitres participant à des évènements internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Des compétitions internationales.
Bénévole	1 ^{er} sept. – 31 août	Tous âges	S.O.	<p>Pour les bénévoles SEULEMENT</p> <p><i>Remarque : les bénévoles (administrateurs ou accompagnateurs) qui se rendent à l'étranger avec une équipe de compétition peuvent demander un permis de voyage.</i></p>	<p>Cette catégorie est conçue pour les bénévoles et comprend, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Membres de conseil d'administration (Club, OPS ou WPC) Administrateur sportif (Club, OPS ou WPC) Bénévoles aux évènements Officiels mineurs Délégués <p><i>Remarque : les joueurs ne peuvent pas s'inscrire dans cette catégorie. Les athlètes participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessus.</i></p>	S.O.

*WPC définit le mot « compétition », comme une activité ayant lieu dans un milieu de compétition structurée en présence d'officiels. Le mot ne s'applique pas aux parties jouées pendant les entraînements.

**Les inscrits de haute performance comprennent, entre autres, ceux qui reçoivent un financement provincial ou national sous forme de brevet ou qui participent à un programme de haute performance (c.-à-d. camps de haute performance, NextGen, ENGA, partenaires d'entraînement à l'INS-Québec, équipe nationale sénior, etc.) Ces inscrits doivent s'inscrire dans la catégorie Compétition, peu importe s'ils jouent à l'extérieur du Canada dans l'ACSC (NCAA) ou dans une ligue professionnelle.



Tableau 2 : Définitions des catégories de clubs de WPC

Catégorie de club	Description	Admissibilité de l'inscrit	Évènements admissibles
Club de région en développement	Catégorie la plus basse	<p>Pour les nouveaux clubs ou en développement ou les clubs situés dans les régions nordiques ou non métropolitaines.</p> <p>Chaque organisme sportif provincial (OPS) déterminera quels clubs peuvent s'inscrire dans la catégorie des clubs d'une région en développement et pour combien de temps ces clubs peuvent rester dans cette catégorie.</p>	Un club d'une région en développement NE PEUT PAS accueillir ou participer à une compétition de quelque niveau que ce soit.
Club	Catégorie la plus élevée	Pour tous les autres clubs participant à des compétitions de club, provinciales ou nationales.	<p>Un club PEUT accueillir des compétitions contre des athlètes/équipes de l'extérieur de sa province d'origine ou y participer.</p> <p>Les clubs peuvent participer à des compétitions offertes par des clubs, des OPS et WPC si les membres sont en règle avec WPC, ainsi qu'à des compétitions internationales.</p>

Organisation non affiliée à Water Polo Canada :

Une organisation non affiliée à Water Polo Canada est une équipe, un club ou une fédération sportive provinciale qui n'est pas membre (ex. clubs universitaires qui offrent un programme de water-polo universitaire canadien et/ou qui s'entraînent aux côtés d'un club en partageant le temps de piscine pour les entraînements, y compris les parties en pratique). Ces organisations non affiliées doivent fournir à WPC un certificat d'assurance qui mentionne les assurés supplémentaires ainsi qu'une lettre signée qui liste tous les athlètes et entraîneurs couverts.

Comme elles ne sont pas affiliées à WPC, elles NE PEUVENT PAS accueillir une compétition de quelque niveau que ce soit sanctionnée par WPC ou ses membres ni y participer. Si les membres d'une de ces organisations veulent participer à un évènement sanctionné par WPC, y compris les matchs de la Ligue des championnats canadiens, ils doivent être inscrits à un club en règle.



Tableau 3 : Frais d'inscription à WPC pour 2023-2024

Catégorie d'inscrit	Frais d'inscription à WPC	Supplément Sport Sécuritaire	Frais d'administration	Frais totaux
Essai gratuit (membre temporaire)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Initiation	7,50 \$	4,00 \$	0,29 \$	11,79 \$
Communauté	10,00 \$	5,00 \$	0,38 \$	15,38 \$
Province	29,50 \$	19,00 \$	1,21 \$	49,71 \$
Compétition	47,50 \$	22,00 \$	1,74 \$	71,24 \$
Bénévole	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Club de région en développement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Club	100,00 \$	100,00 \$	5,00 \$	205,00 \$
Association provinciale	300,00 \$	0,00 \$	7,50 \$	307,50 \$

Chaque association ou fédération provinciale établira en plus ses propres frais d'inscription. Ces frais peuvent différer d'une association provinciale à l'autre.

Processus d'inscription

Tous les membres (OPS) et les inscrits (clubs, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles) doivent être inscrits dans la base de données nationale d'inscription et de gestion d'événements en ligne de WPC (ci-après simplement appelée base de données de WPC). Selon la politique d'inscription nationale, « Tous les inscrits doivent s'inscrire auprès d'un club de leur province de résidence et de l'OPS associé dans leur rôle principal (athlète, entraîneur, bénévole), mais les inscrits qui s'inscrivent en tant qu'officiel dans leur rôle principal n'ont pas besoin de s'associer à un club principal ».

Les inscrits qui ont été placés sur les listes d'athlètes prometteurs de l'Équipe nationale sénior doivent s'inscrire à Water Polo Canada comme membre de l'équipe nationale de WPC plutôt que du club local de la province où ils habitent. Le personnel de haute performance supervisera l'inscription de ces athlètes et prendra des décisions au cas par cas pour déterminer les athlètes qui seront libérés pour jouer dans divers clubs canadiens dans des événements pendant la saison (p. ex., la ligue sénior de la LCC). Si ces personnes inscrites font des compétitions à l'extérieur du Canada sans représenter WPC (p. ex., joueur PRO ou de la NCAA), leur compte sera désactivé/bloqué jusqu'à leur retour.

L'affiliation à WPC inclut :

- Accès à des programmes de water-polo reconnus au niveau national
- Couverture d'assurance
- Possibilité de participer à des événements sanctionnés conformément à la politique de sanction des événements
- Entraînement spécialisé et programmes d'équipes nationales
- Accès au cadre et aux ressources de développement du sport tels que le DLTA (appelé depuis peu DLT STA, les parcours de développement des athlètes, des entraîneurs et des officiels, etc.
- Programmes de formation et de certification pour les entraîneurs et les officiels
- Divers services aux membres, y compris le contrôle de la qualité
- Possibilité d'accéder aux programmes de financement de WPC ou de l'OPS concerné.



- Accès à tous les services offerts aux membres et aux programmes fournis par l'OPS concerné.
- Accès aux ressources développées portant sur la sécurité dans le sport
- Accès à l'agent tiers indépendant de WPC chargé de la sécurité dans le sport

Conformément à la politique d'inscription nationale, voici les données requises dans le formulaire d'inscription :

- Nom de famille, prénom
- Nom préféré
- Adresse, ville province, code postal
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Genre
- Adresse courriel (personnelle)
- Catégorie d'inscription
- Nom du club
- Coordonnées d'un contact en cas d'urgence

Les OPS peuvent demander aux inscrits de fournir des renseignements personnels supplémentaires. Cela peut varier d'une province à l'autre.

Selon la politique nationale d'inscription de WPC, « les inscrits qui choisissent de ne pas accepter les consentements explicites obligatoires inclus dans les formulaires de reconnaissance et de consentement des participants/inscrits de WPC ne seront pas acceptés en tant qu'inscrits; par conséquent, leur participation aux événements et activités de WPC sera jugée inadmissible ».

Depuis le 24 mars 2023, Water Polo Canada est officiellement signataire de Sport Sans Abus, le nouveau programme indépendant de prévention et de gestion de la maltraitance dans le sport qui est administré par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).

Est une participante ou un participant de WPC soumis au Code de conduite universel pour contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) :

- toute personne associée aux programmes de l'équipe nationale ou de haute performance de WPC (incluant les centres régionaux de développement) notamment les athlètes, les entraîneurs ou tout autre membre du personnel ou toute personne qui soutient l'un de ces programmes de WPC ou qui interagit avec les participantes et participants à ces programmes;
- les participants à la Ligue des championnats canadiens (LCC) de WPC et aux championnats nationaux interprovinciaux de WPC, y compris toutes les athlètes, le personnel d'entraînement des équipes et tout autre personnel associé aux équipes ainsi que le personnel, les sous-traitants, les officiers techniques et les bénévoles aux événements faisant partie de ces tournois;
- toute personne membre du conseil d'administration de WPC, employé ou sous-traitant de WPC et bénévole de WPC travaillant à un comité.

En plus des formulaires de reconnaissance et de consentement du participant/inscrit de Water Polo Canada (WPC), WPC recommande fortement aux inscrits individuels (ou aux parents si l'inscrit a moins de 18 ans) de revoir les politiques suivantes avant chaque saison de water-polo :

- Trousse de politiques sur la sécurité dans le sport
- Politique de confidentialité de Water Polo Canada
- Politique d'inscription nationale
- Politique de sanction des événements
- Politiques additionnelles de Water Polo Canada



Les OPS peuvent demander aux inscrits de consentir à des politiques provinciales supplémentaires. Cela peut varier d'une province à l'autre.

Les inscrits doivent choisir leur catégorie d'inscrit (membre) appropriée lors de leur inscription. Cette catégorie peut être améliorée au fur et à mesure que la saison progresse; cependant, à aucun moment au cours de la même saison, **une personne ne peut passer à une catégorie de membre inférieure**. Un inscrit peut choisir un niveau de catégorie inférieur au moment de son inscription initiale s'il n'est pas sûr de la catégorie qui lui convient le mieux, mais il doit ajuster son niveau d'inscription une fois qu'il a déterminé sa catégorie appropriée pour la saison.

Une fois qu'un inscrit a terminé le processus d'inscription, les frais de membre de WPC ne sont **pas remboursables**. Les frais de membre provinciaux payés à un OPS peuvent être remboursés conformément à la politique de remboursement de cet OPS; celles-ci peuvent varier d'une province à l'autre.

Les inscrits doivent s'inscrire dans leur rôle principal (athlète, entraîneur, officiel ou bénévole). Les rôles secondaires sont inscrits séparément, le cas échéant.

Transferts d'athlètes

Transfert permanent d'un athlète

Conformément à la politique nationale d'inscription, « tous les inscrits doivent s'inscrire auprès d'un club dans leur province de résidence et de l'OPS associé dans leur rôle principal [...] ». Il arrive tout au long de l'année qu'un athlète soit transféré de façon permanente dans un autre club pour diverses raisons, notamment un déménagement. Dans ces cas, l'athlète doit informer son club principal actuel qu'il s'inscrit dans un nouveau club principal dans la base de données de WPC. Une fois que l'athlète s'inscrit dans la base de données avec son nouveau club d'origine, un avis de demande de transfert sera envoyé à toutes les parties prenantes concernées pour compléter le processus de transfert du club d'origine. Avant que le club actuel de l'athlète n'approuve la demande de transfert, l'OPS doit vérifier que l'athlète est en règle et donner son approbation.

Transfert temporaire d'un athlète

Les athlètes qui souhaitent être transférés temporairement dans un club de leur province (c'est-à-dire pour participer à des compétitions ou assister à des entraînements) doivent suivre le même processus que celui décrit ci-dessus. Toutefois, dans ces cas, l'athlète doit informer son club principal qu'il s'inscrit dans un club secondaire dans la base de données de WPC.

Les athlètes qui souhaitent être transférés temporairement dans un club situé à l'extérieur de leur province (c'est-à-dire pour participer à des compétitions ou assister à des entraînements) doivent en informer leur OPS d'origine afin de lancer le processus de transfert entre les organismes directeurs.

Les demandes de transfert permanent ou temporaire d'athlètes seront examinées au cas par cas.

Transferts d'entraîneurs

Chaque OPS établira son processus interne de transfert d'entraîneur pour les entraîneurs intéressés par un transfert vers un club en dehors de leur province et décidera d'approuver ou non la demande de transfert de l'entraîneur. Cependant, comme pour le processus de transfert d'un athlète, l'entraîneur doit informer son club principal qu'il s'inscrit dans un nouveau club principal dans la base de données de WPC.



Dans ce cas, les OPS peuvent contacter l'OPS et le club précédent de l'entraîneur pour s'assurer que le processus de transfert se déroule sans heurts et que tous les frais de membre et les exigences de l'entraîneur ont été remplis pour que l'entraîneur conserve son statut.

Facturation

L'affiliation de membres de WPC va du 1^{er} septembre au 31 août. Pour la saison de water-polo 2023-2024, les frais de WPC seront collectés en passant par la base de données de WPC. Ce système peut diviser les paiements en ligne (frais de club, frais OPS et frais ONS) au moment de l'inscription via un compte de commerçant.

L'utilisation de cette base de données pour collecter les frais via un compte marchand élimine efficacement le besoin de facturation de fin de saison par WPC. Cependant, WPC est conscient qu'il peut y avoir des exceptions prévues dans des circonstances particulières lorsque les frais d'affiliation seront collectés hors ligne. Ces cas seront examinés au cas par cas et les factures seront émises par WPC.

Défaut de paiement des frais d'inscription/affiliation de WPC

Comme le précise la politique nationale d'inscription de WPC, tous les clubs et OPS doivent payer leurs frais d'adhésion à WPC et remettre les frais d'inscription perçus hors ligne pour rester en règle pour chaque année (du 1^{er} septembre au 31 août). Pour que les inscrits individuels restent en règle, ils doivent payer leurs frais de WPC et signer les formulaires de reconnaissance et de consentement du participant/inscrit de WPC sur une base annuelle.

Sanction des évènements

Définitions

Selon la politique de sanction des évènements, un évènement de water-polo sanctionné est toute activité au Canada organisée par WPC, un de ses membres (OPS) ou un de ses clubs qui comprend des activités autres que des entraînements réguliers (pratiques, entraînement au sol et jeux dirigés). Les évènements de water-polo comprennent entre autres, les sommets, les ateliers, les tournois comprenant une ou plusieurs parties de water-polo entre des équipes opposées, arbitrées par un ou plusieurs arbitres [autres qu'un évènement organisé ou sanctionné par WAQ ou PAQ].

Pour être sanctionnés, ces évènements doivent être approuvés et autorisés par Water Polo Canada ou un membre (OPS), en fonction des exigences de la liste ci-dessous. Seuls les évènements sanctionnés sont ouverts aux inscrits de WPC.

Évènements qui nécessitent une autorisation de WPC :

- Tournois et ligues organisés par les OPS

Évènements nécessitant une autorisation de l'OPS et de WPC :

- Tournois et ligues auxquels participent des équipes internationales
- Tournois et ligues interprovinciaux
- Camps d'entraînement auxquels participent des athlètes/équipes internationaux
- Camps d'entraînement auxquels participent des athlètes/équipes interprovinciaux.



Évènements nécessitant une autorisation des OPS :

- Tournois sur invitation de clubs
- Ligues de clubs

Évènements qui ne nécessitent pas de sanction :

- Entraînements
- Matches de préparation (autorisés uniquement si les clubs et les athlètes sont inscrits à WPC).
- Camps d'entraînement des équipes provinciales
- Activité de collecte de fonds

Chaque OPS peut également ajouter aux exigences de WPC en rédigeant ses propres définitions, règlements et politiques de sanction, qui peuvent différer d'un OPS à l'autre.

Processus de sanction d'un évènement

Les organisations qui demandent une sanction doivent remplir le « Formulaire de demande de sanction d'un évènement dans la base de données de WPC. Le système enverra ensuite automatiquement ce formulaire de demande à tous les intervenants concernés. Les évènements régionaux et intraprovinciaux doivent être approuvés par l'OPS. Tout évènement sur invitation ou camp d'entraînement auquel participent des équipes de l'extérieur de la province ou des équipes internationales doit être approuvé par les OPS et WPC.

Tous les formulaires de demande de sanction d'évènement qui nécessitent une autorisation de WPC doivent être soumis au plus tard le **31 OCTOBRE 2023** pour un évènement qui aura lieu entre le 1er septembre 2023 et le 31 janvier 2024 et au plus tard le **31 JANVIER 2024** pour un évènement qui aura lieu entre le 1er février et le 31 août 2024. WPC et l'OPS hôte évalueront au cas par cas les évènements ponctuels en cours de saison; l'organisation hôte doit présenter son formulaire au moins 4 semaines avant la date du début de l'évènement. Si un formulaire de demande de sanction d'évènement est reçu après cette date, l'organisation est soumise à une amende de 100 \$ par WPC. Les OPS peuvent imposer des pénalités supplémentaires pour la soumission tardive du formulaire de demande de sanction d'évènement, qui peuvent varier d'une province à l'autre.

Après avoir reçu l'autorisation de l'OPS (et de WPC pour les évènements ou les camps d'entraînement qui incluent des équipes de l'extérieur de la province et/ou des équipes internationales), l'organisation hôte (OPS ou club) sera responsable de la création de l'évènement dans la base de données de WPC. Toutes les équipes participant à un évènement devront s'inscrire en saisissant leur liste complète dans cette base de données pour l'évènement en question.



Exigences relatives à la sanction d'un évènement

Voici les exigences minimales pour un évènement sanctionné tenu au Canada et auquel **seules des équipes canadiennes** participent :

- L'organisation hôte doit être un membre (OPS) ou un inscrit (club) en règle de l'OPS et de WPC.
- L'organisation hôte doit être en possession d'un certificat d'assurance, obtenu de WPC, qui couvre l'établissement hôte.
- Tous les participants à l'évènement (athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles) doivent être actifs et inscrits dans la base de données de WPC (c'est-à-dire être inscrits en règle auprès de l'OPS et de WPC) au moins dans la catégorie minimum exigée de l'organisation hôte. Ils doivent avoir signé les formulaires de reconnaissance et de consentement et payé tous les frais d'adhésion. **La sanction sera révoquée si des participants ne sont inscrits en règle auprès de l'OPS et de WPC, que tous les documents requis (reconnaissance, formulaires de consentement, renonciations) n'ont pas été signés ou que les frais d'inscription n'ont pas été payés.**
- Toutes les équipes doivent s'inscrire à la compétition en passant par la base de données de WPC.
- Toutes les listes de membres des équipes (athlètes et entraîneurs) doivent être faites dans la base de données de WPC.
- Les entraîneurs doivent respecter les normes minimales de formation établies par l'organisateur de l'évènement (le cas échéant).
- Tous les participants doivent se conformer au code de conduite de WPC et des OPS correspondants;
- Tous les participants doivent se conformer aux directives de WPC sur la sécurité dans le sport (commotions cérébrales, assurance, antidopage, mouvement des entraîneurs responsables, etc.).
- L'organisation hôte doit nommer un arbitre en chef pour l'évènement. Cette personne devra superviser et conseiller tous les arbitres de compétition sur place. L'arbitre en chef devra aussi programmer les évaluations d'arbitres demandées. Les arbitres en chef doivent accepter ces conditions avant l'évènement en signant la lettre de reconnaissance de l'organisation hôte (WPC mettra un modèle de ce document à la disposition des OPS et des clubs).
- Tous les officiels (arbitres et délégués) et bénévoles (y compris les officiels mineurs) de l'évènement doivent respecter les normes vestimentaires établies par l'organisation hôte.
- Tous les délégués et officiels mineurs de l'évènement doivent respecter les normes de formation et de certification établies par l'organisation hôte.
- L'organisation hôte doit établir des normes minimales relatives aux protêts et les transmettre aux participants.
- L'organisation hôte doit établir des normes de sécurité dans le sport qui comprennent des directives de comportement pour les participants (athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles) et l'auditoire; elle doit aussi déterminer la procédure à suivre pour porter plainte et la faire connaître aux personnes qui participent à l'évènement.

L'organisation hôte doit signer la lettre de sanction d'évènement de Water Polo Canada confirmant que toutes les exigences minimales ont été respectées au moment de présenter sa demande de sanction d'évènement. **Le non-respect de ces exigences minimales peut entraîner des points de démerite ou le refus de futures demandes de sanction.** Chaque OPS peut ajouter des exigences supplémentaires en matière de sanctions, et celles-ci peuvent varier d'une province à l'autre.



Voici les exigences minimales pour un évènement sanctionné tenu au Canada et auquel participent **des équipes canadiennes et des équipes étrangères (organisations internationales de water-polo)** :

En plus des exigences minimales pour un évènement tenu au Canada auquel participant seulement des équipes canadiennes décrites ci-dessus, les équipes internationales doivent prouver qu'elles sont en règle avec leur fédération internationale avant le commencement de l'évènement. Elles devront fournir un certificat d'assurance de leur pays précisant l'âge, le club de chaque participant (athlètes, entraîneurs, officiels, etc.) et la preuve qu'ils sont tous des membres en règle. Ces participants doivent bien comprendre qu'ils sont couverts par le programme d'assurance de leur fédération nationale (p. ex., les athlètes inscrits à USA Water Polo sont couverts par l'assurance de USA Water Polo).

Ces renseignements doivent être fournis à Water Polo Canada **une semaine avant** l'évènement. **Le non-respect de ces exigences minimales pourrait entraîner des points de démerite ou le refus de futures demandes de sanction.** Chaque OPS peut ajouter des exigences supplémentaires en matière de sanctions, et celles-ci peuvent varier d'une province à l'autre.

Rapports

Rapport avant l'évènement

WPC et chaque OPS peuvent ajouter leurs propres exigences en matière de rapport, qui peuvent différer d'une province à l'autre. Le non-respect des exigences préalables à l'évènement pourrait entraîner la révocation de la sanction.

Rapport après l'évènement

En cas d'incident pendant l'évènement, l'organisateur de l'évènement doit soumettre un rapport d'incident à l'OPS hôte pour tout évènement auquel ne participent que des clubs de cette province et à WPC pour les évènements auxquels participent des équipes de l'extérieur de la province et/ou des équipes internationales. Ce rapport doit être rempli et envoyé à l'organisation requise **au plus tard 7 jours après l'évènement.** Chaque OPS peut ajouter ses propres exigences en matière de rapport, qui peuvent différer d'une province à l'autre. Le non-respect des exigences après l'évènement peut entraîner des points de démerite ou le refus de futures demandes de sanction.

Pour obtenir plus d'information et des ressources quant aux évènements, veuillez consulter l'onglet Ressources du site Web de WPC.